

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	16
- votants :	19

L'an deux mille quinze, le douze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2015

Présents : Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Goulven CADORET, Gérard QUEMENEUR, Josiane LE MOIGNE, Éric CARBONNIER, Marie-Joëlle BRETTEL, Brigitte DENIEL, Sylvie PETEAU, Gwénaél MARCHAND, Tanguy LE BIHAN, Henri KEROUEDAN, Hervé GUYADER,

Absents : Rose GUILLOU, Monique SALAÛN-LE BAUT, Lisa BAIZEAU,

Procuration :

Rose GUILLOU pour Gilles CALVEZ

Lisa BAIZEAU pour Fabrice FERRE

Monique SALAÛN-LE BAUT pour Henri KEROUEDAN

Secrétaire de séance : Marie-Joëlle BRETTEL

Ordre du jour :

- Finances : renouvellement annuel du contrat de ligne de trésorerie
- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunales (SDCI) : avis du Conseil Municipal
- Transferts de gestion de fractions du Domaine public maritime : assiette de la VC 39 desservant le Centre Nautique de Moulin-Mer
- Gestion de la maîtrise d'œuvre des travaux communaux : convention d'adhésion à « Finistère Ingénierie Assistance » EPA du Conseil Départemental d'appui à l'ingénierie locale
- Bâtiments communaux : renouvellement des baux précaires 3 rue Ar Mor et 6 place Saint-Monna
- CCPLD : convention « prestation de numérisation des réseaux humides »
- CCPLD : adhésion aux groupements de commande « vérifications périodiques » et « protection incendie »
- Affaires scolaires : renouvellement de la convention RASED
- Personnel communal : renouvellement d'un emploi aidé à TC au Service Périscolaire
- Subventions aux associations : assemblée générale des DDEN 2014
- Organisation du Salon du Bien Etre :
 - Règlement
 - tarif
- Affaires diverses – information :
 - rapport d'activité de la CCPLD 2014
 - transfert de compétence PLUI
 - le point sur le dossier Maison Jaouen

Hervé BRIANT ouvre la séance du Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente séance est validé avec les remarques suivantes :

-Henri KEROUEDAN souhaite que le compte rendu du Conseil ne soit pas mis en ligne avant d'être approuvé par le secrétaire de séance. Hervé BRIANT répond que le compte rendu paraîtra avec la précision « en projet ».

-Henri KEROUEDAN s'étonne que la remarque d'Hervé GUYADER concernant les conditions financières des contrats de maîtrise d'œuvre de la SPL Eaux du Ponant n'ait pas été notée.

Il est proposé de rajouter un point de l'ordre du jour :

-Décision modificative au Budget Commune

Il est également proposé de retirer de l'ordre du jour les questions relatives à la dissolution du SIVF qui seront abordées en question diverses, dans l'attente de la prochaine séance du Conseil Municipal.

FINANCES :

MODIFICATION DU CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE (PLAFOND A 250 000 €) ET ATTRIBUTION A ARKEA BANQUE

La ligne de trésorerie du Budget Communal est arrivée à échéance le 8 septembre 2015. Lors de la dernière séance du Conseil, il avait été décidé de renouveler la ligne de trésorerie. Depuis cette date, après réflexion, il a été décidé de limiter le montant de la ligne de trésorerie, compte tenu du fait qu'aucun gros programme de travaux n'est envisagé en 2016. Une consultation a donc été lancée pour une ligne d'un montant plafonné à 250 000 €, moins coûteuse que la ligne de 400 000 € antérieure.

Trois banques ont répondu. Après analyse, la proposition la plus avantageuse pour la Commune est celle de ARKEA Banque. En effet, cet organisme bancaire propose le taux le plus bas et n'ajoute pas de frais de dossier à la signature du contrat. Les seuls frais pratiqués sont ceux relatifs à la commission d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité (19 voix pour) :

-décide de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € auprès de ARKEA BANQUE, aux conditions de l'institution actuellement en vigueur ;

-confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la signature du contrat de prêt, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, le déblocage et le remboursement des fonds correspondant.

La ligne de trésorerie nécessite une reconduction expresse annuelle du Conseil Municipal.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALES (SDCI) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les Communes du Finistère ont reçu de la Préfecture une demande de consultation sur le projet de SDCI.

Le premier volet de ce projet concerne les fusions d'EPCI projetées, le deuxième la réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Ainsi il est projeté de fusionner les syndicats intercommunaux de production et de distribution d'eau avec la CCPLD.

Ce projet de fusion avancé par l'Etat concerne, à compter du 01/01/2017 :

-le SI des Eaux de Keranc'hoat ;

-le SI de Distribution d' Eau Potable de Landerneau, la Roche Maurice, Plouédern et Trémaouézan (SIDEF) ;

-le SI du Cranou ;

-le SMAEP.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1-IV du CGCT, la Commune doit rendre un avis dans les deux mois sur ce schéma.

Le débat s'engage. Il en ressort que :

-Certaines difficultés n'ont pas été appréhendées, notamment le fait que certains de ces syndicats intercommunaux ont, parmi leurs adhérents, des communes qui ne sont pas membres de la CCPLD.

-En outre, ces structures ne sont pas encore dissoutes. Les différentes procédures de dissolution doivent passer par des délibérations concordantes des syndicats concernés et de leurs communes membres. Il apparaît donc prématuré de délibérer sur ce transfert de compétence et cette fusion avec la CCPLD.

-Le délai accordé pour mener ces dissolutions et ces fusions complexes apparaît également trop court.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis reflétant ces réserves.

Henri KEROUEDAN demande si les différents syndicats intercommunaux concernés ont entamé une réflexion sur leur propre dissolution, ainsi que sur la fusion avec la CCPLD. Il apparaît que tel n'est pas le cas.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, émet l'avis suivant :

-Le Conseil Municipal considère que la demande d'avis sous deux mois concernant la fusion des différents syndicats intercommunaux d'eau avec la CCPLD est prématurée. Le Conseil ne peut pas avoir un avis éclairé, dans la mesure où :

- les difficultés juridiques décrites ci-dessus ne sont pas résolues ;
- les SI concernés ne sont pas en procédure de dissolution ;
- le délai fixé au 01/01/2017 pour achever ces procédures apparaît trop court.

AFFAIRES FONCIERES : TRANSFERT D'UNE FRACTION DU D.P.M. « ASSIETTE DE LA ROUTE DU CENTRE NAUTIQUE VC 39 »

Le seul accès sécurisé et carrossable au Centre Nautique de Moulin-Mer est constitué par la VC 39, une voie communale classée au tableau de voirie, mais construite sur le domaine public maritime de l'Etat. Le Centre Nautique implanté, en partie sur le DPM, possède un titre d'occupation légal.

Consulté dans le cadre des récents travaux de réfection de cette voie, le Pôle Affaire Maritimes de la DDTM a proposé que la Commune sollicite le transfert de gestion de l'assiette de la VC 39 à son profit, afin de régulariser la situation de cette portion du DPM qui ne bénéficie pas à ce jour d'un titre régulier.

Le débat s'engage : Henri KEROUEDAN se souvient de la délibération prise lors du Conseil d'avril 2015 et trouve que l'on répète la même chose. Mais il s'agissait alors d'autoriser les travaux à effectuer sur la VC 39 et de demander un fonds de concours de la CCPLD. Cette nouvelle délibération correspond à la régularisation juridique demandée par la DDTM gestionnaire du DPM.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), sollicite auprès des services de l'Etat (DDTM de Brest, Pôle des Affaires Maritimes, le transfert de gestion ; à son profit, de la portion du DPM correspondant à l'assiette de la VC 39, dans les limites de l'emprise existante.

GESTION DE LA MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX COMMUNAUX : CONVENTION D'ADHESION A « FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE » EPA DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'APPUI A L'INGENIERIE LOCALE

Fabrice FERRE, Adjoint aux Travaux, explique la genèse du projet de convention :

Il a été constaté que la Commune manquait d'appui technique dans l'élaboration et le suivi des projets de travaux de voirie ou même de bâtiment. C'est le cas pour la plupart des petites communes depuis le désengagement des services de l'Etat (fin de l'ATESAT). La CCPLD possède la compétence technique, mais ses effectifs sont insuffisants pour répondre aux attentes de toutes les communes. Le dernier exemple en date concerne l'étude d'aménagements de sécurité de l'accès de la résidence de Goarem Nevez.

Le Conseil Départemental a été contacté. En 2014, il a créé un Etablissement public administratif d'appui à l'ingénierie locale appelé « Finistère Ingénierie Assistance » (FIA). Cet EPA répond aux besoins de la Commune.

La première mission envisagée consistera à proposer des aménagements de sécurité dans les zones accidentogènes. Il s'agira d'aménagements à moindre coût, répondant aux exigences normatives.

Un autre dossier pose problème : il concerne les infrastructures maritimes (cales des ports). De tels ouvrages relèvent de la compétence de services très spécialisés

L'adhésion au service se fait par convention et le coût est forfaitaire (0,50 €/an/hab)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure, décide, par 19 voix pour :

- D'adhérer à cet établissement public,
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de 0,50 € par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au Budget. ;
- De désigner Monsieur Fabrice FERRE pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

La cotisation sera perçue au titre de l'année 2016.

AFFAIRES FONCIERES : RENOUELEMENT DES BAUX PRECAIRES **3 RUE AR MOR ET 6 PLACE SAINT-MONNA A COMPTER DU 01/12/15**

Le bâtiment communal situé 3 rue A Mor fait l'objet d'un bail précaire annuel depuis le 1^{er} septembre 2009. Monsieur Christian LAFOSSE, infirmier, occupe les locaux depuis le 1^{er} décembre 2011.

Il y a donc lieu de renouveler le bail pour une nouvelle période d'un an.

Le local compte 37 m².

Le bâtiment communal situé Place Saint-Monna fait également l'objet d'un bail précaire annuel depuis le 1^{er} novembre 2009.

Il y a donc lieu de renouveler le bail précaire annuel avec le cabinet infirmier de Madame Nadine SALAUN-CALVEZ et Monsieur Philippe TOURNELLEC.

Le local compte 30 m².

La révision annuelle du prix des loyers se fait sur la base de l'indice de variation du coût de la construction.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour, décide de renouveler le deux baux précaires concernant :

- le local communal situé 3 rue Ar Mor
 - le local communal situé 6 place Saint-Monna
- pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2015.

CCPLD : **CONVENTION « PRESTATION DE NUMERISATION DES RESEAUX HUMIDES »**

La CCPLD poursuit la démarche engagée de numérisation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable sur les communes du territoire.

Dans ce cadre, la Commune de LOGONNA-DAOULAS souhaite faire numériser les documents en sa possession relatifs à ses réseaux humides. La CCPLD, en conformité avec sa délibération n°2014-169 du

11/12/2014, propose de définir, par convention et pour chaque commune, les modalités de prise en charge des frais liés au projet.

La CCPLD prendra à sa charge les dépenses engagées dans le cadre de la procédure de marché public, le rapport d'analyse et la mise au format de la base, ainsi que le coût de la prestation de numérisation du réseau d'eaux usées (compétence communautaire depuis le 01/01/2013).

La commune prendra à sa charge le coût de la prestation de numérisation, pour ce qui la concerne, des réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCPLD. Chaque membre de l'Assemblée a pris connaissance du contenu de ce texte.

Le débat s'engage : Hervé BRIANT précise que le coût demandé à la Commune de LOGONNA (3 422,00€) peut sembler important. Mais il s'explique par le linéaire important, et aussi par une incompatibilité de norme de numérisation. Henri KEROUEDAN s'étonne : en effet il a piloté la numérisation du réseau d'eau potable. Mais ce sont les services de la CCPLD qui se sont heurtés à ce problème et doivent donc aujourd'hui prévoir un nouveau travail de numérisation. Marie-Line MAHE précise que ces travaux de numérisation sont essentiels car ils viennent alimenter le SIG du Pays de Brest, un outil très utile pour toute étude d'urbanisme ou d'aménagement.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

- approuve les termes de la convention proposée ;
- autorise le Maire à signer le document concerné.

CCPLD : ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES **« VERIFICATIONS PERIODIQUES » ET « PROTECTION INCENDIE »**

Les communes sont soumises à un grand nombre d'obligations de sécurité. Cela inclut les vérifications périodiques de matériels et équipements. Certaines de ces vérifications peuvent être menées en interne par du personnel compétent, d'autres par des entreprises agréées.

Le même type de procédure de sécurité concerne les équipements de protection contre l'incendie (extincteurs). C'est la raison pour laquelle la CCPLD propose d'adhérer aux groupements de commandes pour lequel elle va lancer des appels d'offre prochainement.

L'adhésion est opportune dans la mesure où le suivi de ces multiples obligations est fastidieux. Les contrats arrivent à échéance à des dates variées. Les obligations évoluent. Une centralisation de la commande apparaît souhaitable.

Dans cette optique, la Commune a réalisé un diagnostic de l'ensemble de ses besoins concernant ces deux dossiers. Les vérifications périodiques concernent les installations électriques, la protection contre la foudre, les appareils de levage, les installations de gaz, les installations de chauffage ventilation, les systèmes de climatisations et pompes à chaleur, les ascenseurs, les appareils sous pression, les systèmes d'aération, les aires de jeux, les équipements sportifs, les échafaudages, les échelles, les portes automatiques, les équipements de protection individuelle, la détection du radon dans les locaux. Les extincteurs ont également été répertoriés.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) décide d'adhérer aux groupements de commande « vérifications périodiques » et « protection incendie » proposés par la CCPLD .

AFFAIRES SCOLAIRES :

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION RASED

Le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), créé en 1990, intervient auprès des enfants scolarisés en Maternelle et Élémentaire qui présentent des difficultés d'apprentissage et d'adaptation. Le but est de permettre le maintien ou le retour dans un cursus scolaire normal. Le RASED de notre circonscription a été redécoupé en 2012. Il comprend deux intervenants (un psychologue scolaire et un enseignant spécialisé chargé d'aide pédagogique).

Le RASED fait l'objet d'une convention entre les communes concernées et l'Inspection d'Académie de LANDERNEAU.

C'est la ville de LANDERNEAU qui met à disposition des locaux ainsi que leur équipement mobilier et informatique. Les frais liés au fonctionnement du service sont répartis entre les communes de la circonscription au prorata du nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} septembre de chaque année. Une réunion annuelle de bilan est organisée chaque année avec les communes. La convention est revue tous les trois ans.

Gilles CALVEZ, Adjoint en charge de la Vie Scolaire, précise que le coût de la convention RASED est d'environ 260 € / an. Marie-Line MAHE ajoute que la gestion des RASED était à l'origine effectuée par les services de l'Etat.

Après ces débats, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

- approuve les termes de la convention ;
- autorise le Maire à signer ce document.

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE « PERISCOLAIRE » :

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE

« EMPLOI D'AVENIR » A TEMPS COMPLET (35h hebdo),

A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2015

Les emplois aidés de type « emploi d'avenir » sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. La Commune emploie au service Périscolaire deux agents relevant de ce statut. L'un des deux postes arrive au terme de la première année. Compte tenu des besoins du service et de la bonne intégration de l'agent concerné, il est proposé de reconduire cet emploi selon les mêmes modalités pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2015.

Les obligations de l'employeur consistent en des actions de formation et d'accompagnement par le biais d'un tutorat au sein du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 19 voix pour (unanimité), de renouveler l'emploi d'avenir concerné pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSEMBLEE GENERALE DES DDEN 2014

En 2014, les DDEN (délégués départementaux de l'Education Nationale) ont organisé leur assemblée générale 2014 à LOPERHET. Une demande de subvention avait été faite, mais ce dossier a été oublié lors de la mise au point des ordres du jour du Conseil Municipal.

Cet oubli doit être réparé. En outre, les DDEN accomplissent un travail très précieux à LOGONNA. Cela se vérifie au sein du Conseil d'Ecole, et cela a été salué aussi dans le cadre du COPIL mis en place pendant la phase d'élaboration des TAP.

Gilles CALVEZ propose une subvention d'un montant de 200 €.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, à l'unanimité, décide de verser une aide de 200 € à l'Association des DDEN pour leur assemblée générale de 2014.

ORGANISATION DU SALON DU BIEN ETRE : **APPROBATION DU REGLEMENT ET** **FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION DES EXPOSANTS**

Hervé BRIANT présente le travail de Sylvie PETEAU :

La Commune se propose d'organiser, les 23 et 24 avril 2016, un Salon du Bien-être réunissant des professionnels de ce secteur désireux de présenter au public leur activité, leurs services.

Un projet de Règlement de la manifestation a été transmis aux membres du Conseil. Le droit d'inscription pour les exposants pour la durée du week-end serait de 50,00 €. L'entrée est gratuite pour le public. Le Règlement a pour but de préciser les conditions d'accueil des exposants.

Le débat s'engage :

Françoise MALLEJAC se demande si le terme de « stand » est bien approprié pour décrire l'espace loué par les exposants. En effet, il leur sera fourni une table d'une longueur d'1,80 m et l'emplacement nécessaire pour l'installer (un linéaire de 2,50 m).

Henri KEROUEDAN demande si le rôle d'une commune est d'organiser un salon. Il s'interroge : qui va gérer le déroulement de la manifestation ? Combien cela va-t-il coûter à la Commune ? Qui décide de retenir ou non un candidat exposant ?

Fabrice FERRE explique : ce sont les Elus qui géreront le déroulement du Salon. Il s'agit d'une animation et non pas d'un salon à but commercial. La Municipalité s'est engagée à organiser des animations pour dynamiser la vie locale et faire connaître la Commune. Le Comité d'agrément évoqué dans le Règlement sera assuré par la Commission Développement Economique.

Henri KEROUEDAN estime que c'est une association qui aurait dû porter ce projet, avec le soutien de la Commune.

Marie-Joëlle BRETTEL intervient : il est important d'organiser des animations à la Salle Kéjadenn, afin de rentabiliser cet équipement créé pour accueillir de telles manifestations. Sylvie PETEAU précise que les demandes d'inscription sont nombreuses, les exposants considérant que le tarif annoncé est particulièrement raisonnable.

Après ce débat, il est proposé d'approuver le contenu du Règlement en modifiant deux points : le terme d'« espace délimité » remplacera celui de « stand » et le « comité d'agrément » sera remplacé par la « Commission Développement Economique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, par 17 voix pour et 2 abstentions (Henri KEROUEDAN et Monique SALAUN-LE BAUT, à cause de la formulation du Règlement) :

-le Règlement du Salon du Bien-être ;

-le tarif de 50,00 € d'inscription des exposants pour les deux jours d'animation.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNE

Il est proposé de rediriger des crédits non-consommés sur certaines opérations vers des dépenses qui n'avaient pas été initialement prévues (achat de logiciels et remboursement de caution locative). La décision modificative correspondante se présente de la façon suivante :

VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Dépenses
ONA :	OP 29 AMT GLOBAL BOURG :
Chap 16 EMPRUNTS ET ASSIMILES Cpte 165 (cautionn reçu) + 500,00 €	Cpte 2315 (install tech) - 1 000,00 €
Chap 20 IMMO INCORPO Cpte 2051 (logiciel) + 500,00 €	
TOTAL + 1 000,00 €	- 1 000,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil approuve, par 19 voix pour (unanimité), la décision modificative correspondante.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

Dissolution du SIVF :

Les communes membres du SIVF continuent de se réunir régulièrement afin de déterminer les conditions de la dissolution du Syndicat. Le devenir du Personnel fait partie des questions à régler. Les communes négocient actuellement la façon de répartir la charge que représente le reclassement du dernier agent. Si une commune accepte de recruter cette personne, ce sera moyennant un avantage financier. Si aucun accord n'est trouvé, le Préfet tranchera la question de l'affectation de l'agent. Les questions relatives à la répartition de l'actif et du passif seront également à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Rapport d'activité de la CCPLD 2014 :

Le document qui retrace toute l'activité 2014 de la CCPLD a été transmis aux membres du Conseil. Les compensations négatives versées par la Commune de LOGONNA (65 000 €) retiennent l'attention des Elus. C'est tout le sud du territoire qui se trouve pénalisé. En effet, la situation reste figée depuis l'époque du basculement de la taxe professionnelle des communes vers la CCPLD. La répartition entre les communes s'est faite en fonction du tissu économique de l'époque. Les Elus plaident pour un rééquilibrage.

Transfert de la compétence PLUI :

Suite au vote du transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au profit de la CCPLD, un projet de charte de gouvernance a été rédigé par les Elus siégeant à la CCPLD. L'approbation de cette charte sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

L'étude PLU va se poursuivre à LOGONNA, parallèlement à l'étude PLUI que va engager la CCPLD.

Contentieux Maison Jaouen :

Depuis plus d'un an, une procédure d'expertise judiciaire se déroule à la demande de Mmes JAOUEN. Les conclusions définitives n'ont pas encore été rendues, mais l'on semble s'acheminer vers une confirmation des résultats de l'expertise d'assurance réalisée après le dommage. La Maison JAOUEN était adossée au bâtiment communal démoli. Il est donc demandé à la Commune de délibérer pour céder la propriété de l'assiette foncière nécessaire à la reconstruction d'un autre mur. Il est aussi demandé à la Commune de délivrer l'autorisation de travaux correspondant. Henri KEROUEDAN fait remarques que ces demandes de l'expert rejoignent les propositions du protocole d'accord refusé par les requérantes. Quand la Commune aura reçu les plans précis des travaux projetés, le Conseil sera amené à se prononcer.

Fin de délégation d'adjointe :

Françoise MALLEJAC informe le Conseil qu'elle a demandé à être déchargée de sa délégation, du fait de la charge de travail croissante de son activité professionnelle. Hervé BRIANT la remercie pour tout ce qu'elle a

apporté au Bureau Municipal et précise qu'il respecte ce choix mais regrette de voir le Bureau Municipal privé de la participation de Françoise MALLEJAC.

Fin de séance : 22h15

Le Maire
Hervé BRIANT

La Secrétaire de Séance
Marie-Joëlle BRETEL